

ENIR -

DEC_2025_391
Nomenclature 1.1.19

Synthèse, analyse et traitement de données piscicoles et halieutiques sur le territoire du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la vallée de la Charente, Seignes et Coran ».

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R.2122-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-21 relatifs aux sites Natura 2000,

Vu les directives européennes n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 de la « Vallée de la Charente moyenne et Seignes » (zone de protection spéciale FR5412005),

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran » (zone spéciale de conservation FR 5400472),

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 janvier 2020 portant création et composition du Comité de Pilotage local du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran » en Zone spéciale de conservation FR5400472 et Zone de protection spéciale FR5412005,

Vu la désignation de l'Agglomération de Saintes, en date du 23 mars 2021, en qualité de maître d'ouvrage chargé, pour le compte du Comité de Pilotage Natura 2000, d'assurer l'animation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran » (FR5400472 et FR5412005),

Vu la convention-cadre n°2021-03 et son annexe portant sur la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran » (FR5400472 et FR5412005) pour la période 2021-2024,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, III, 6°) relatif à la compétence « Protection et valorisation des milieux naturels et de la biodiversité »,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°3, qui autorise le Président « à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et inférieur ou égal à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant le rôle de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo, en tant que structure porteuse de l'animation Natura 2000, d'assurer la bonne mise en œuvre du Document d'objectifs (DOCOB) et le respect des objectifs de préservation des milieux naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000,

Considérant qu'il est nécessaire, pour l'atteinte des objectifs fixés par le DOCOB, d'assurer un suivi et d'améliorer les connaissances sur l'état biologique du site Natura 2000,

Considérant que les données piscicoles et halieutiques actuellement connues et référencées dans le DOCOB sont antérieures à 2011 et qu'elles nécessitent par conséquent une actualisation,

Considérant que cette actualisation des données piscicoles et halieutiques permettra de mieux appréhender et communiquer sur ces espèces et les enjeux écologiques associés, et d'assurer leur préservation au sein du site Natura 2000,

Considérant que l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique permet aux acheteurs de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € H.T,

Considérant l'objet du marché et sa valeur estimée inférieure à 40 000 € H.T,

Considérant que cette prestation, relevant de l'animation Natura 2000, est subventionnée à 80% par des fonds européens FEADER gérés par la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget principal gestionnaire 0986, Nature 611,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le marché relatif à la « Synthèse, analyse et traitement de données piscicoles et halieutiques sur le territoire du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la vallée de la Charente, Seignes et Coran », avec la Fédération de Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - 5 rue Chante Caille - ZAC des Charriers - 17100 SAINTES pour un montant de 15 000,00 € H.T sur la durée totale du marché.

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification et prend fin au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

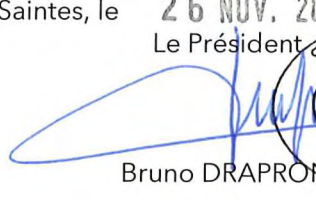
ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 27 NOV. 2025
et de sa publication le 27 NOV. 2025
et de sa notification le

Fait à Saintes, le

26 NOV. 2025

Le Président


Bruno DRAPRON


SAINTES GRANDES RIVES
12 bd Guillet Maillet
17100 SAINTES
L'AGGLO